

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT D'ADHÉSION

entre la SARL Espace Forme Aurillac, 92 rue de Marmiesse,
15000 aurillac (SIRET 48500508600015) et l'adhérent.

OBJET

Le présent document et les conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la SARL Espace Forme Aurillac (SIRET 48500508600015) et l'adhérent. Après avoir vu et visité le club, ses installations, son matériel, et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, ainsi que du règlement intérieur, l'adhérent accepte de souscrire avec Espace Forme un contrat d'abonnement nominatif et incessible.

Par conséquent, il est seul autorisé à utiliser les appareils et tous autres aménagements mis à sa disposition pendant les horaires d'ouverture, selon le prix et les modalités indiqués par le présent contrat.

PRESTATIONS

Les formules « Carte d'entrées » et les forfaits « Etudiant » et « Liberté » donnent accès à l'adhérent, pendant la durée de son abonnement, à l'ensemble des services et activités sportives proposés par Espace Forme : musculation, cardio-training, cours collectifs, espace détente. Les heures d'ouverture et le règlement intérieur sont affichés au sein du club.

CONDITIONS D'ACCÈS

A la signature du présent contrat, l'adhérent (à partir de 15 ans) se doit d'acquiescer un QR Code ou un badge d'entrée nominatif qui permet de l'identifier à chaque entrée. Il bénéficie grâce à cela de l'accès libre, 7 jours sur 7, de 6 h à 22 h. Il engage sa propre responsabilité en cas d'accident lors des heures en accès-libre.

L'encadrement des activités est assuré du lundi au vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 10 h à 13 h. Espace Forme se réserve le droit de modifier ses horaires, plannings et prestations afin de s'adapter aux attentes de sa clientèle.

ENGAGEMENT ET PAIEMENT

Le paiement des formules « Carte d'entrées » et des forfaits « Etudiant » et « Liberté » est réalisé soit comptant, soit par chèques, soit par prélèvements bancaires. Le tarif des abonnements est défini toutes taxes comprises (TTC). Le paiement du premier mois s'effectue le jour de la signature.

En cas de prélèvement automatique ou encaissement selon un échéancier, l'adhérent s'engage à fournir dès son inscription le nombre de chèques global ou le RIB et l'autorisation nécessaires au prélèvement. Tout changement de domiciliation bancaire devra être signalé par l'adhérent, de sorte qu'il n'existe pas d'interruption de paiement.

L'abonnement par prélèvement mensuel est souscrit pour une durée minimum de 3 mois. Les abonnements Liberté ou Musculation de 12 mois sont reconduits de façon tacite dès la fin de l'engagement. Si l'adhérent souhaite stopper les prélèvements bancaires à l'issue de ces 12 mois, il doit en informer Espace Forme un mois avant le prélèvement suivant.

En cas d'impayé, l'adhérent accepte de régler, sous huitaine, par tout autre moyen de paiement le règlement qui est dû à Espace Forme. Si non-paiement des sommes dues, l'adhérent encourt des poursuites, ainsi que la résiliation de son contrat et se verra refuser l'accès à la salle.

RÉSILIATION D'ABONNEMENT

par l'adhérent : les formules payées comptant sont souscrites pour une durée déterminée : 1 an pour les cartes d'entrées ; 12 mois ou « x » mois pour l'abonnement Liberté ou Etudiant. Le choix de l'adhérent vaut engagement ferme jusqu'au terme prévu.

par Espace Forme : L'abonnement peut être résilié et le droit d'entrée au club refusé de plein droit par Espace Forme aux torts exclusifs de l'adhérent pour les

motifs suivants : fraude administrative, fraude au droit d'entrée, dégradation, attitude ou comportement inapproprié, non-respect du règlement intérieur, incident de paiement.

ABSENCE D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT

La non utilisation par l'adhérent et pour quelque raison que ce soit de son abonnement ou carte d'entrées au cours de sa durée, ne donne droit à aucun remboursement, ou prorogation d'abonnement. Seuls les cas de déménagement et/ou mutation professionnelle à l'extérieur du département pourront être considérés comme un motif de rupture anticipée du contrat ; deux mois de préavis sont nécessaires et dûs au club. Les cas de grossesse, les blessures ou maladie entraînant un arrêt de 3 semaines minimum, pourront également être considérés sur justificatif médical comme un motif de suspension du contrat.

ASSURANCE

Espace Forme est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, et celle de son personnel. La responsabilité du club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils. De son côté, l'adhérent est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, biens ou personnes, pendant l'exercice de ses activités sportives.

Espace Forme n'est pas responsable des objets perdus, volés ou détériorés, et conseille de ne pas apporter d'objet ou bien de valeur.

SECURITÉ VIDÉO - INFORMATIQUE

L'établissement est placé sous vidéoprotection. Les données sont archivées pendant 15 jours avant d'être automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi informatique et liberté du 6 janv. 78 modifiée en 2004). Dans le cadre du Règlement Général relatif à la Protection des Données Personnelles, Espace Forme s'engage à ne pas divulguer les informations personnelles fournies dans le cadre de ce contrat. Vos nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone et e-mail servent uniquement à :

- accéder à l'application mobile Déciplus,
- recevoir les informations relatives au fonctionnement de la salle,
- et établir des données statistiques du club.

Vos données personnelles seront supprimées 5 ans après la fin effective de votre abonnement. Vous bénéficiez du droit de modification et d'oubli à tout moment en contactant le club par téléphone au 04 71 48 38 21 ou par mail à l'adresse : espaceformeurillac@gmail.com.

Le RIB est utilisé pour effectuer les prélèvements bancaires, s'il s'agit de la formule de paiement choisie.

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Une consultation médicale préalable à toute activité sportive est indispensable pour détecter d'éventuelles contre-indications à la pratique du sport. Espace Forme recommande de consulter un médecin avant toute activité physique, et de lui faire établir un certificat médical de non contre-indication à fournir lors de votre première séance puis à renouveler chaque année. La remise d'un tel certificat n'étant pas une obligation légale, elle est laissée à la bonne appréciation de l'adhérent.

En souscrivant un contrat, l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de cette recommandation et décharge Espace Forme de toute responsabilité quant à la survenue d'un incident lié à son état de santé.

Les conditions générales et le règlement intérieur ci-dessus font partie intégrante du contrat d'abonnement. A son inscription, l'adhérent reconnaît les avoir lus, compris et acceptés sans condition.